

SÉANCE du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt trois septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents :

- Mmes GUETTE Marie-Claude, BAUCANNE Brigitte, Françoise BŒUF, MM. POITOU Didier, MM. CHADEFAUD Emmanuel, CHAUVIN Laurent, Mmes RAVAIL Carine, VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés et représentés :

- Mme Elodie CHAUVIN pouvoir à Françoise BŒUF
- M. Kévin CAMUS pouvoir à Brigitte BAUCANNE

Secrétaire de séance : Carine RAVAIL

Date de convocation : 16/09/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2024-18

Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 18/12/2023 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote POUR : 11
- Vote Contre : 0
- Abstention : 0

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service

AR Prefecture

016-211600408-20240923-DCM_2024_18-DE
Reçu le 24/09/2024

▪ Longue maladie – Maladie de longue durée

▪ Maladies

▪ Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes

▪ Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

▪ Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.

○ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

▪ Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

